



No de résolution
ou annotation



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

**VILLE DE
CHAPAIS**

PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 19 novembre 2019 à 19 h, à la salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum;

Monsieur le maire : Steve Gamache

Mesdames les Conseillères : Roxanne Tremblay
Lucie Tremblay
Denise Larouche

Messieurs les Conseillers : Daniel Forgues
Guy Lafrenière
Jacques Fortin

Était également présente à la séance :

Madame la directrice générale et greffière : Mariève Bernier

Était absente à la séance :

Madame la directrice générale adjointe et greffière suppléante : Mélanie Gagné

1.
MOMENT DE RÉFLEXION

2.
PRÉSENCES – CONSTATATION DU QUORUM

Madame Mariève Bernier, directrice générale et greffière, constate le quorum de la séance.

3.
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et greffière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 19 h 01

4.
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par madame Lucie Tremblay
APPUYÉ par madame Denise Larouche
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.
DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 28, 29 OCTOBRE ET DU 11 NOVEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu, avant la tenue de la présente séance, une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 octobre et des séances extraordinaires du 28, 29 octobre et du 11 novembre 2019;

19-11-288

19-11-289

19-11-290



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance desdits procès-verbaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu des documents déposés;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la dispense de lecture et d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 octobre 2019 et des séances extraordinaires du 28, 29 octobre et du 11 novembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS

Les membres du Conseil énumèrent leurs représentations politiques depuis la dernière séance régulière.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR ET SUR LES REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS

8. CONSEIL MUNICIPAL

8.1 RÉSOLUTION – PROCLAMATION DE LA VILLE DE CHAPAIS À TITRE DE MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

CONSIDÉRANT QUE la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

CONSIDÉRANT QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

CONSIDÉRANT QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

CONSIDÉRANT QU'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

CONSIDÉRANT QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

CONSIDÉRANT QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du *Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale* et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

Il est **PROPOSÉ** par madame Roxanne Tremblay
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

DE proclamer la Ville de Chapais, municipalité alliée contre la violence conjugale;

19-11-291



No de résolution
ou annotation

19-11-292

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

QUE la Ville de Chapais s'engage à réaliser certaines actions publiques lors des 12 jours d'action de la campagne pour l'élimination de la violence envers les femmes;

QU'une copie de cette résolution soit envoyée au *Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale* ainsi qu'au Centre de femmes Les Essenti«elles» de Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PRÉSENTER UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR (PSSPA)

CONSIDÉRANT QU'à travers son Plan stratégique 2013-2023, la Ville de Chapais s'est engagée à améliorer les infrastructures de loisir et les parcs, notamment à poursuivre le développement et la promotion des sentiers pédestres et cyclables;

CONSIDÉRANT QUE le tronçon composé de passerelles de bois du sentier du lac Campbell a dû être enlevé en raison de son état de détérioration avancé;

CONSIDÉRANT QUE ce sentier très apprécié par les citoyens et par les visiteurs, et constitue un élément de rétention de la population et d'attraction des nouveaux arrivants;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réaménager ce sentier;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal autorise la présentation du projet « Amélioration des infrastructures du sentier Campbell » au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 18 novembre 2019;

Il est **PROPOSÉ** par madame Lucie Tremblay

APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin

ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal désigne madame Mélanie Gagné, directrice générale adjointe et greffière suppléante, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3

RÉSOLUTION – APPUI À LA FÉDÉRATION DES VILLAGES-RELAIS POUR LE DÉPLOIEMENT DE LA PLATEFORME NUMÉRIQUE ANEKDOTE

CONSIDÉRANT QUE la Fédération des Villages-relais du Québec réalise diverses démarches et sollicite des partenaires pour la promotion du réseau Villages-relais;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités accréditées Villages-relais possèdent des atouts et des attraits culturels, patrimoniaux et touristiques distinctifs;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de ces attraits permet de stimuler l'économie de la région et l'augmentation du nombre de visiteurs avec la possibilité de prolonger leur séjour;

CONSIDÉRANT l'importance grandissante de l'utilisation des technologies pour la promotion et le référencement des attraits;

CONSIDÉRANT QUE la plateforme numérique Anekdoté représente un grand potentiel permettant de doter les Villages-relais d'un outil de

19-11-293



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

promotion unique et innovateur dans le monde des plateformes numériques;

Il est **PROPOSÉ** par madame Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

D'APPUYER la Fédération des Villages-relais du Québec dans ses démarches auprès du ministère du Tourisme et du ministère des Transports pour l'obtention d'un soutien financier permettant le déploiement de la plateforme numérique Anekdote dans les Villages-relais, pour une plus grande promotion des atouts et des attraits de chaque municipalité membre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DIRECTION GÉNÉRALE ET ADMINISTRATION

19-11-294

9.1 RÉSOLUTION – OFFRE DE SERVICES DE GUILBERT URBANISME – ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL EN URBANISME

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels déposée par Mme Sandra Guilbert, consultante en urbaniste pour l'entreprise Guilbert urbanisme, le 6 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire confier certains mandats de services professionnels en urbanisme à l'entreprise Guilbert urbanisme pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été discuté lors du plénier du 18 novembre 2019;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accepte l'offre de services professionnels en urbanisme présenté par Mme Sandra Guilbert de l'entreprise Guilbert urbanisme, selon les modalités décrites à la convention de services professionnels présentée;

QUE la totalité des honoraires pour l'année 2020, incluant les taxes, n'excède pas 50 000 \$, conformément au *Règlement 19-496 concernant la gestion contractuelle*;

QUE madame Mélanie Gagné, directrice générale adjointe et greffière suppléante, soit autorisée à signer ladite convention pour et au nom de la Ville de Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-11-295

9.2 RÉSOLUTION – OFFRE DE SERVICES DE MADAME MARIE- CHRISTINE ROBERGE

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par Mme Marie-Christine Roberge le 11 novembre 2019, pour effectuer la captation et la mise en ligne des séances du conseil 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire confier le mandat pour la captation et la mise en ligne des séances du conseil pour l'année 2020 à Mme Marie-Christine Roberge;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service se situe en deçà de 50 000 \$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré en vertu de l'article 13.4.1 du règlement 19-496, concernant la gestion contractuelle;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été discuté lors du plénier du 18 novembre 2019;

Il est **PROPOSÉ** par madame Denise Larouche
APPUYÉ par madame Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accepte l'offre de services de Mme Marie-Christine Roberge pour procéder à la captation et à la mise en ligne des séances du conseil 2020, au coût de 700 \$ pour les 12 séances;

QUE madame Mariève Bernier, directrice générale et greffière, soit autorisée à signer ladite convention pour et au nom de la Ville de Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. **RESSOURCES HUMAINES**

10.1 **RÉSOLUTION – ENGAGEMENT DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder régulièrement à l'embauche de pompiers à temps partiel afin de maintenir des effectifs suffisants pour exercer des interventions efficaces en matière de sécurité contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE deux candidats ont été retenus et possèdent les qualifications pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef du Service de sécurité incendie, Monsieur Patrice Devin;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 18 novembre 2019;

Il est **PROPOSÉ** par madame Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise l'embauche de Messieurs Guillaume Charette et Bryan Dion à titre de pompiers à temps partiel au Service de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 **RÉSOLUTION – CONFIRMATION D'ENGAGEMENT DE MADAME NATHALIE GUAY AU POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE**

CONSIDÉRANT QUE madame Nathalie Guay a été embauchée à titre d'adjointe administrative en date du 23 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de madame Guay d'une durée de cent quatre-vingts (180) jours travaillés, se terminait le 23 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE madame Guay satisfait aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 18 novembre 2019;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

19-11-296

19-11-297



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

QUE la Ville de Chapais entérine l'engagement de madame Nathalie Guay au poste d'adjointe administrative, conformément aux modalités de la convention collective en vigueur du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-11-298

10.3
RÉSOLUTION – DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ MATRICULE 70-2606 AU POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ARÉNA SAISONNIER TEMPS PLEIN

CONSIDÉRANT QUE l'employé portant le matricule 70-2606 a signifié sa démission du poste de préposé à l'aréna saisonnier à temps plein le 15 novembre 2019;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

D'accepter la démission de l'employé portant le matricule 70-2606 et, par conséquent, de mettre fin à son lien d'emploi en date du 15 novembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-11-299

11.
FINANCES ET TRÉSORERIE

11.1
RÉSOLUTION — APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2019

Il est **PROPOSÉ** par madame Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions du mois d'octobre 2019 s'élevant à **489 554,21 \$** ainsi que la liste des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à **227 137,08 \$** soient acceptées telles que déposées;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer pour le mois d'octobre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-11-300

11.2
RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE NUMÉRO 1 À SNC-LAVALIN STAVIBEL INC. POUR L'ÉLABORATION DE LA MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 19-08-195, le conseil municipal de la Ville de Chapais accordait le contrat pour l'élaboration de la mise à jour du plan d'intervention des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées à SNC-Lavalin Stavibel inc., pour une somme de 260 273 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la réception de la facture du décompte no 1, pour les services rendus jusqu'au 25 septembre 2019 par SNC-Lavalin Stavibel inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Simon Blanchet, responsable du Service technique et contremaître des Travaux publics et de madame Mélanie Gagné, directrice générale adjointe, de procéder au paiement du décompte no 1;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 18 novembre 2019;



No de résolution
ou annotation

19-11-301

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

Il est **PROPOSÉ** par madame Roxanne Tremblay
APPUYÉ par madame Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise le 1^{er} versement à la compagnie SNC-Lavalin Stavibel inc. d'un montant de 40 658,75 \$ plus les taxes applicables;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés au budget d'immobilisation, à même le poste budgétaire 03-310-09-721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT À ARDOISES ARCHITECTURE INC. – PROJET DE RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE DE CHAPAIS

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire du 18 juin 2019, le conseil municipal a attribué un contrat à Ardoises Architecture pour la réalisation des plans et devis pour le projet de rénovation de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE la firme Ardoises Architecture a présenté la facture no 2474 pour les activités réalisées et pour le temps accordé au contrat du 1^{er} septembre au 31 octobre 2019, d'un montant de 7 546,33 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Simon Blanchet, contremaître des Travaux publics, de procéder au paiement de la facture no 2474;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 18 novembre 2019;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
APPUYÉ par madame Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture no 2474 à Ardoises Architecture au montant de 7 546,33 \$, taxes incluses.

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés au budget d'immobilisation, à même le poste budgétaire 03-310-07-522.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.4

RÉSOLUTION – RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) ET AU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN (CCH) POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement de l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et au Carrefour du capital humain (CCH), datée du 15 octobre 2019, pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ et le CCH accompagnent la Municipalité dans plusieurs dossiers, et qu'il y a lieu de renouveler notre cotisation;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 28 octobre 2019;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement de la cotisation annuelle 2020 à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), soit 835,09 \$ plus les taxes applicables, et au Carrefour du capital humain (CCH), soit 3 188 \$, plus les taxes applicables;

19-11-302



No de résolution
19-11-303

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés au budget de fonctionnement, à même le poste budgétaire 02-161-00-416.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.5

RÉSOLUTION – SEMAINE DE L'ORIENTATION DANS LE NORD-DU-QUÉBEC 2019

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de l'orientation dans le Nord-du-Québec 2019 aura lieu du 25 au 29 novembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE cette semaine d'activités vise principalement à développer une vision d'avenir chez nos jeunes, et ce, en ce qui a trait à leur choix professionnel;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes ainsi que la population de Chapais auront la possibilité d'assister à diverses activités, dont une simulation d'entreprise, des conférences, etc.;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 28 octobre 2019;

Il est **PROPOSÉ** par madame Roxanne Tremblay
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Ville de Chapais autorise le versement d'une somme de 100 \$ à la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) de Chibougamau-Chapais pour les activités de la Semaine de l'orientation Nord-du-Québec 2019, qui aura lieu du 25 au 29 novembre 2019;

QUE cette somme soit puisée à même le budget de fonctionnement, soit le poste budgétaire 02-622-00-971.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.6

RÉSOLUTION – DON À LA GUIGNOLÉE DE CHAPAIS DANS LE CADRE DU DÉJEUNER DU MAIRE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Guignolée de Chapais est une œuvre caritative qui vient en aide aux plus démunis de notre municipalité, et ce, durant toute l'année;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal organise depuis plusieurs années un déjeuner-bénéfice dans le but de soutenir cette œuvre de bienfaisance;

CONSIDÉRANT QUE les profits de ce déjeuner sont versés en totalité à la Guignolée de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE cette activité se déroulera le dimanche 24 novembre prochain, à la salle des Chevaliers de Colomb;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 18 novembre 2019;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais octroie un montant de 500 \$ à la Guignolée de Chapais dans le cadre du déjeuner du Maire et du Conseil municipal qui se déroulera le 24 novembre 2019;

QUE cette somme soit puisée à même le budget de fonctionnement, soit le poste budgétaire 02-622-00-971.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-11-304



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

11.7

RÉSOLUTION – AUTORISATION – RADIATION DES COMPTES À RECEVOIR

CONSIDÉRANT QUE le délai de prescription pour le recouvrement d'une créance est de trois (3) ans, à compter de la date d'exigibilité;

CONSIDÉRANT QUE les comptes à radier ont déjà été provisionnés dans les comptes comptables de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE les taxes à recevoir n'ayant pu être perçues concernent principalement les taxes à percevoir;

CONSIDÉRANT QUE des procédures légales de recouvrement ont été prises et que le résultat s'est avéré infructueux;

CONSIDÉRANT QUE ces créances n'ont pu être recouvrées dans le délai prescrit;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Mélanie Gagné, directrice générale adjointe et trésorière, de procéder à la radiation de ces comptes à recevoir;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 18 novembre 2019;

Il est **PROPOSÉ** par madame Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise la radiation des comptes à recevoir figurant dans la liste des créances dues jointe à la présente résolution, totalisant un montant de 19 508,86\$, plus les intérêts encourus, représentant une somme de 7 208,34 \$;

QUE la liste des créances dues fait partie intégrante de cette résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.8

RÉSOLUTION – AIDE FINANCIÈRE – PAROISSE NOTRE-DAME-DE-LOURDES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a adopté par résolution la *Politique concernant l'attribution des aides financières accordées par la Ville de Chapais*, lors de sa séance régulière du 17 septembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a reçu, dans le cadre de cette politique, une demande d'aide financière des marguilliers de la Paroisse Notre-Dame-de-Lourdes pour l'entretien et la tonte des terrains gazonnés, dont notamment ceux devant le cimetière;

CONSIDÉRANT QUE cette demande cadre avec les critères d'attribution des aides financières et qu'une recommandation positive a été soumise au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été traitée lors du comité plénier du 18 novembre 2019;

Il est **PROPOSÉ** par madame Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accorde une aide financière de 250 \$ à la Paroisse Notre-Dame-de-Lourdes pour l'entretien et la tonte des terrains gazonnés.

QUE la somme soit puisée au budget d'opération, soit le poste budgétaire 02-622-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

11.9

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTÉ NUMÉRO 5 À CONSTRUCTION BON-AIR – PROJET DE REPLACEMENT DU SYSTÈME DE VENTILATION DE LA PISCINE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 19-03-64, le Conseil municipal de la Ville de Chapais a accordé le contrat pour le remplacement du système de ventilation de la piscine municipale à l'entreprise Construction Bon-Air, pour une somme de 495 752,10 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Simon Blanchet, contremaître des Travaux publics et responsable du service technique, de procéder au paiement numéro 5;

Certificat de paiement no°5	
Montant original du contrat (avant taxes)	495 752,10 \$
Suppléments autorisés (avant taxes)	10 011,51 \$
Sous-total (avant taxes)	505 763,61 \$
Crédits acceptés (avant taxes)	106,00 \$
Montant du contrat à ce jour (avant taxes)	505 657,61 \$
Demande de paiement	
Montant des travaux exécutés (avant taxes)	505 763,61 \$
Retenue 10% (avant taxes)	50 576,36 \$
Sous-total (avant taxes)	455 187,25 \$
Moins montants des paiements antérieurs (avant taxes)	378 600,21 \$
Montant dû (avant taxes)	76 587,04 \$
T.P.S. 5%	3 829,35 \$
T.V.Q. 9,975%	7 639,56 \$
Montant du présent certificat (incluant les taxes)	88 055,95 \$

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 19 novembre 2019;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
APPUYÉ par madame Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise le 5^e versement à Construction Bon-Air dans le cadre du projet remplacement du système de ventilation de la piscine municipale au montant de 76 587,04 \$, plus les taxes applicables;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés au budget d'immobilisation, à même le poste budgétaire 03-310-02-722.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.

GREFFE

12.1

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA TARIFICATION APPLICABLE AUX SERVICES OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 18-493

Un avis de motion est donné par le conseiller, monsieur Daniel Forgues, pour que soit adopté, lors d'une prochaine séance, un règlement concernant la tarification applicable aux services offerts par la Municipalité et abrogeant le règlement 18-493.

19-11-308



No de résolution
19-11-309

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

Le projet de règlement est déposé par monsieur Forgues et présenté par monsieur Steve Gamache, maire, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

12.2

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DE TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES À DIVERS TAUX, DE TAXES SPÉCIALES, COMPENSATIONS ET/OU DES TARIFICATIONS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES SPÉCIFIQUES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 18-495

Un avis de motion est donné par le conseiller monsieur Daniel Forgues pour que soit adopté, lors d'une prochaine séance, un règlement concernant l'imposition de taxes foncières générales à divers taux, de taxes spéciales, compensations et/ou des tarifications pour la fourniture de services spécifiques pour l'exercice financier 2020 et abrogeant le règlement 18-495.

Le projet de règlement est déposé par monsieur Forgues et présenté par monsieur Steve Gamache, maire, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

13.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

13.1

RÉSOLUTION – DÉROGATION MINEURE 19-004 AU BÉNÉFICE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 25, 2^e RUE, À CHAPAIS (LOT 6 327 427)

CONSIDÉRANT QUE, selon le Règlement de zonage 01345-A et ses amendements de la Ville de Chapais, la hauteur maximale d'un garage est limitée à 6 mètres sans jamais excéder la hauteur du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande dérogation mineure a été déposée au Comité consultatif avant d'entreprendre la construction d'un garage sur le talus dont la hauteur dépassera celle du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a fait l'objet d'une recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa rencontre tenue le 2 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la tenue de la séance du Conseil où sera discutée de l'adoption de cette dérogation mineure a été publié au bureau de Poste Canada, à l'hôtel de ville de Chapais et sur le site internet de la Ville, le 17 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité au comité plénier du 28 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition n'a été exprimée lors de la séance de consultation publique tenue le 19 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le processus légal pour l'adoption d'une dérogation mineure a été respecté;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Ville de Chapais accorde la dérogation mineure 19-004 à l'effet de permettre l'implantation dérogatoire d'un garage sur le talus dont la hauteur dépassera celle du bâtiment principal, située au 25, 2^e Rue, à Chapais, lot 6 327 427.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-11-310



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

13.2

RÉSOLUTION – DÉROGATION MINEURE 19-005 AU BÉNÉFICE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 105, BOULEVARD. SPRINGER, À CHAPAIS (LOT 4 958 882)

CONSIDÉRANT QUE, selon le Règlement de zonage 01345-A et ses amendements de la Ville de Chapais, concernant l'agrandissement d'un bâtiment principal dans la marge latérale gauche de 2,7 mètres x 5,52 mètres dans le prolongement du mur existant dont la marge est dérogatoire;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande dérogation mineure a été déposée au Comité consultatif avant d'entreprendre les travaux d'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a fait l'objet d'une recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa rencontre tenue le 2 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la tenue de la séance du Conseil où sera discutée de l'adoption de cette dérogation mineure a été publié au bureau de Poste Canada, à l'hôtel de ville de Chapais et sur le site internet de la Ville, le 17 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité au comité plénier du 28 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition n'a été exprimée lors de la séance de consultation publique tenue le 19 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le processus légal pour l'adoption d'une dérogation mineure a été respecté;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Ville de Chapais accorde la dérogation mineure 19-005 à l'effet de permettre l'agrandissement du bâtiment principal de façon à ramener la marge latérale du bâtiment principal à 0,38 mètre au lieu de 2 mètres, au bénéfice de l'immeuble situé au 105, boulevard Springer, à Chapais, lot 4 958 882.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.3

RÉSOLUTION – DÉROGATION MINEURE 19-006 AU BÉNÉFICE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 45, 2^e AVENUE À CHAPAIS (LOT 4 958 768)

CONSIDÉRANT QUE, selon le *Règlement de zonage 01345-A et ses amendements* de la Ville de Chapais, concernant la marge latérale du garage qui est de 0,96 mètre au lieu de 1 mètre et la structure ceinturant la piscine ne respecte pas le dégagement de 1,5 mètre à partir de la limite de la propriété et du garage, comme indiqué dans le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un permis de construction a été délivré pour la construction du garage et que la présente dérogation ne crée aucun préjudice au voisin;

CONSIDÉRANT QUE la structure de la piscine aurait pu être construite en conformité du règlement de zonage et que le propriétaire avait reçu la réglementation nécessaire à l'émission du certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE ces demandes ont été soumises au Comité consultatif d'urbanisme lors de sa rencontre tenue le 2 octobre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité pour la demande de dérogation mineure concernant la marge latérale du garage;

19-11-312



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité quant à la demande de dérogation mineure concernant le dégagement de la structure ceinturant la piscine qui ne respecte pas les limites de propriété et du garage;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la tenue de la séance du Conseil où sera discutée de l'adoption de cette dérogation mineure a été publié au bureau de Poste Canada, à l'hôtel de ville de Chapais et sur le site internet de la Ville, le 17 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité au comité plénier du 28 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition n'a été exprimée lors de la séance de consultation publique tenue le 19 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le processus légal pour l'adoption d'une dérogation mineure a été respecté;

Il est **PROPOSÉ** par madame Denis Larouche
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Ville de Chapais accorde la dérogation mineure 19-006 comme suit:

QUE la marge latérale du garage soit ramenée à 0,96 mètre au lieu de 1 mètre au bénéfice de l'immeuble situé au 45, 2^e Avenue, à Chapais, lot 4 958 768;

QUE concernant le dégagement dérogatoire de la structure ceinturant la piscine à partir de la limite de propriété et du garage, le propriétaire devra apporter les modifications nécessaires afin de se conformer au *règlement de zonage 01345-A*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.4

RÉSOLUTION – AUTORISATION – VENTE D'UN TERRAIN DE MAISON MOBILE À MONSIEUR JEAN-CLAUDE CARON (CADASTRE 6 337 591)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28 (1.0.1) de la *Loi sur les cités et villes*, les villes peuvent aliéner un bien municipal à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire vendre les terrains de maison mobile pour lesquels elle est propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Claude Caron a soumis à la Ville de Chapais une proposition d'achat d'un terrain de maison mobile dans la zone 16-H, situé au 18, 10^e Rue, à Chapais, cadastre 6 337 591 (Cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest) en date du 29 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Claude Caron est propriétaire de la maison mobile existante sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Claude Caron est locataire du terrain;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est propriétaire du terrain situé au 18, 10^e Rue, à Chapais;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait lotir et cadastrer le terrain;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 18 novembre 2019;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame Lucie Tremblay



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais vende à monsieur Jean-Claude Caron le terrain portant la désignation cadastrale 6 337 591 situé au 18, 10^e Rue aux conditions suivantes :

- le prix de vente du terrain sera établi selon le règlement de tarification en vigueur au moment de compléter l'achat du terrain;
- la superficie du terrain est de 529,5 mètres carrés;
- les frais d'arpentage et de notaire sont à la charge de l'acheteur;
- la vente est faite au comptant;

QUE madame Mariève Bernier, directrice générale et greffière et/ou madame Mélanie Gagné, directrice générale adjointe et greffière suppléante soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Chapais tous les documents requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.

SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

15.

TRAVAUX PUBLICS

16.

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

17.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

18.

VARIA

18.1

RÉSOLUTION – MOTION DE FÉLICITATIONS – FESTIVAL DU DORÉ BAIE-JAMES - ÉVÈNEMENT COUP DE CŒUR SENIOR DU GALA D'EXCELLENCE LOISIR ET SPORT BAIE-JAMES

CONSIDÉRANT QU'à travers le plan stratégique de la Ville de Chapais, le Conseil municipal s'engage à favoriser la fierté et le sentiment d'appartenance des Chapaisiens;

CONSIDÉRANT QUE Loisir et Sport Baie-James tenait sa 8^e édition du gala d'Excellence le 9 novembre dernier à Chapais;

CONSIDÉRANT QUE ce gala soulignait l'excellence des acteurs en loisir et en sport de la région;

CONSIDÉRANT QUE le Festival du Doré Baie-James s'est mérité la bourse *Administration régionale Baie-James* pour sa 1^{re} position dans la catégorie *Évènement Coup de cœur senior* pour son édition 2019 du festival;

CONSIDÉRANT QUE cette distinction mérite d'être soulignée;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame Roxanne Tremblay

ET RÉSOLU qu'une motion de félicitations soit adressée au Festival du Doré Baie-James et à ses bénévoles pour l'obtention de cette distinction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-11-314



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

18.2

RÉSOLUTION – MOTION DE FÉLICITATIONS – CLUB DE CURLING OPÉMISKA - ÉVÈNEMENT COUP DE CŒUR JUNIOR DU GALA D'EXCELLENCE LOISIR ET SPORT BAIE-JAMES

CONSIDÉRANT QU'à travers le plan stratégique de la Ville de Chapais, le Conseil municipal s'engage à favoriser la fierté et le sentiment d'appartenance des Chapaisiens;

CONSIDÉRANT QUE Loisir et Sport Baie-James tenait sa 8^e édition du gala d'Excellence le 9 novembre dernier à Chapais;

CONSIDÉRANT QUE ce gala soulignait l'excellence des acteurs en loisir et en sport de la région;

CONSIDÉRANT QUE le Club de curling Opémiska s'est mérité la bourse Ville de Chapais pour sa 1^{re} position dans la catégorie *Évènement Coup de cœur junior* pour le *Championnat provincial junior de curling*;

CONSIDÉRANT QUE cette distinction mérite d'être soulignée;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
APPUYÉ par Roxanne Tremblay

ET RÉSOLU qu'une motion de félicitations soit adressée au Club de curling Opémiska de Chapais et à ses bénévoles pour l'obtention de cette distinction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18.3

RÉSOLUTION – MOTION DE FÉLICITATIONS – MME GUYLAINE ALEXANDRE – BÉNÉVOLE DE L'ANNÉE DU GALA D'EXCELLENCE LOISIR ET SPORT BAIE-JAMES

CONSIDÉRANT QU'à travers le plan stratégique de la Ville de Chapais, le Conseil municipal s'engage à favoriser la fierté et le sentiment d'appartenance des Chapaisiens;

CONSIDÉRANT QUE Loisir et Sport Baie-James tenait sa 8^e édition du gala d'Excellence le 9 novembre dernier à Chapais;

CONSIDÉRANT QUE ce gala soulignait l'excellence des acteurs en loisir et en sport de la région;

CONSIDÉRANT QUE Mme Guylaine Alexandre de Chapais s'est mérité la bourse *Loisir et Sport Baie-James* pour sa 1^{re} position dans la catégorie *bénévole de l'année*;

CONSIDÉRANT QUE cette distinction mérite d'être soulignée;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame Denise Larouche

ET RÉSOLU qu'une motion de félicitations soit adressée à Mme Guylaine Alexandre pour l'obtention de cette distinction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Question de M. René Martel : Concernant le projet de rénovation de la piscine municipale, les travaux en sont rendus où et avez-vous une date de prévue pour l'ouverture de la piscine?

Réponse de M. le Maire : Concernant l'avancement des travaux, les travaux pour la ventilation sont presque terminés, nous allons procéder bientôt au remplissage du bassin, la certification des sauveteurs est en cours. Pour l'ouverture nous avons prévu début janvier 2020.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

20.

QUESTIONS OU COMMENTAIRES DES CONSEILLERS ET DES CONSEILLÈRES

Monsieur Daniel Forgues rappelle d'ouvrir vos « By Pass ».

Madame Roxanne Tremblay invite la population à participer au Marché de Noël organisé par la Corporation des loisirs de Chapais le 30 novembre et 1^{er} décembre à la salle communautaire.

Monsieur Guy Lafrenière rappelle que du 22 au 24 novembre à lieu le Tournoi de hockey 4 contre 4 des Chevaliers de Colomb à l'aréna de Chapais.

Madame Lucie Tremblay invite la population au brunch de la Guignolée, qui aura lieu le dimanche 24 novembre de 8 h à 13 h à la salle des Chevaliers de Colomb.

Madame Denise Larouche nous informe qu'il y aura un spectacle des « 2 frères » le 30 novembre à l'auditorium de l'école La Porte du Nord de Chibougamau au profit du Curling junior de Chapais, que les billets sont en vente et que vous pouvez vous renseigner auprès des membres du CA du Club de Curling.

Monsieur Jacques Fortin rappelle à tous d'être prudents sur les routes et de respecter le règlement sur le stationnement dans les rues en période d'hiver afin de permettre le déneigement.

Monsieur Steve Gamache vous invite à la prochaine séance le 17 décembre 2019 et que le même jour aura lieu une séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2020. Bienvenue à tous.

21.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par madame Roxanne Tremblay
APPUYÉ par madame Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE cette séance ordinaire soit levée et terminée.
Il est 19 h 43.

Steve Gamache
Maire

Mariève Bernier
Directrice générale et greffière

19-11-317